



Objet : **Consultation des tables décennales
et des registres de décès**



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 61 09

**La loi sur les Archives n°2008-696 du 15 juillet 2008 a fixé les règles d'accès
aux registres d'état civil.**

Seules les tables décennales (naissances, mariages, décès) et les registres
de décès sont communicables sans délai.

De ce fait, toute personne souhaitant consulter ces registres devra :

- Prendre rendez-vous au préalable afin de déterminer le jour et la plage horaire pendant lesquels la consultation sera compatible avec le fonctionnement du service (tel : 05.55.45.61.09),
- Présenter une pièce d'identité lors de la venue dans le service,
- Lister par écrit les demandes d'acte. Aucune recherche ne sera effectuée sur le champ. Les demandes seront traitées dans les meilleurs délais possibles.